

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AWS
(intégré au logiciel MARCO)
N°D.20260626-077234 AVEC AGYSOFT**

Adm N° 2026 - 93

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire une maintenance du progiciel « MARCO ».

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La signature d'un contrat de services d'utilisation du progiciel « MARCO » en mode hébergé (SaaS) n° D.20260626-077234 avec AGYSOFT sise Parc Euromédecine II – 560 Rue Louis Pasteur – 34 790 GRABELS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Plateforme de dématérialisation « profil acheteur » basé sur un nombre maximum de 20 consultations et 20 demandes de devis annuel comprenant :

- Pack consultation ouvertes ou restreintes, subséquents et avis d'attribution ex-nihilo (Publication des DCE Transmission à toute la presse en une seule saisie, publicités aux 200 000 fournisseurs, Réception des plis dématérialisés, édition des registres, Correspondance avec les candidats).
- Gestion des demandes de devis (Envois aux contacts choisis, Réception des offres par voies dématérialisées, Traçabilité, Statistiques).
- Hébergement, Maintenance corrective et évolutive, Evolutions réglementaires (Accès à la base de données juridiques AGYSOFT, Assistance téléphonique juridique et fonctionnelle, Flash info juridique, Adhésion au club Marco, Outil de généralisation de clé de chiffrement pour cryptage

Pour un coût annuel de : 840,00 € HT

Pour un coût annuel de : 1 008,00 € TTC

Le tarif sera révisé annuellement en fonction de l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P = P^{\circ} \times (0.03 + I/I^{\circ})$$

P° : prix de la proposition de base.

I : Index national SYNTEC, du mois $m - 3$ (mois) : m étant le mois d'anniversaire du contrat,

I° : Index national SYNTEC du mois $M^{\circ} - 3$ (mois) : M° étant le mois de départ du contrat

Si $I < I^{\circ}$, alors $P = P^{\circ} \times 1.03$.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans dès la signature du contrat.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

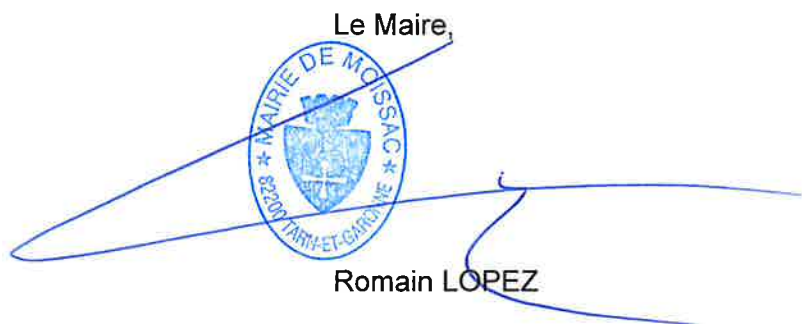
ARTICLE 6 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 27 juin 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ